



SAISON DE CHASSE 2022-2023

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

EN MAINE-ET-LOIRE

(Document établi sous réserve de modifications des textes législatifs et réglementaires et des arrêtés préfectoraux)

CHASSEURS d'ANJOU

Chasse à courre, à cor et à cri : du 15 septembre 2022 au 31 mars 2023.

Chasse au vol : du 18 septembre 2022 au 28 février 2023.

Déterrage du blaireau : du 15 mai 2022 au 15 janvier 2023 et du 15 mai 2023 au 30 juin 2023.

CHASSE A TIR

Ouvertures particulières :

Sanglier :

. Du 1^{er} juillet au 14 août 2022 en battue d'au moins 6 chasseurs avec chiens et à condition que le détenteur du droit de chasse ait obtenu une autorisation préfectorale.

. Du 15 août au 17 septembre 2022, en battue d'au moins 6 chasseurs avec chiens, sans formalité.

Gibier d'eau :

. 21 août 2022 à 6 h 00 : tous les gibiers d'eau sauf :

- chipeau, milouin, morillon, nette rousse, foulque, poule d'eau, râle d'eau : ouverture le 18 septembre 2022 à 7 h 00.

- Vanneau : 18 septembre 2022.

- La barge à queue noire et le courlis cendré ne sont pas chassables en Maine-et-Loire.

Attention : En période d'ouverture anticipée, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les étangs, nappes d'eau, fleuves, rivières, canaux et marais non asséchés.

Gibier de passage :

- . 27 août 2022 :
 - . Tourterelle des bois (poste fixe matérialisé et à plus de 300 mètres de tout bâtiment)
Avec obligation de saisie des prélèvements sur chassadapt.
 - . Caille des blés

Ouverture générale le 18 septembre 2022

Espèces de gibier	Ouverture
Pour toutes les espèces	18 septembre 2022
Espèces de gibier	Fermeture
Petit et grand gibier sédentaire	
Perdrix rouge et grise :	11 décembre 2022
Lièvre :	31 décembre 2022
Faisan :	15 janvier 2023
Autres espèces :	28 février 2023
Sanglier	31 mars 2023
Gibier d'eau	31 janvier 2023
Gibier de passage	31 janvier 2023
sauf	
. Pigeon biset, pigeon colombin, grives et merle	10 février 2023
. Pigeon ramier, bécasse, caille des blés, tourterelle turque et tourterelle des bois	20 février 2023 (*)

(*) Entre le 11 février et le 20 février, le pigeon ramier ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.